

Paris le 21 janvier 2014

A Madame Christine Lanoé
Directrice des Ressources Humaines
Orange France
1 avenue Nelson Mandela
94 745 Arcueil Cedex

Objet : problème de prise en charge ligne téléphonique dans le cadre de l'accord télétravail

Madame,

Nos élu-es CHSCT de l'UAT Ile de France ont été interpellé-es par le médecin du travail sur la situation particulière des salarié-es bénéficiant d'un télétravail décidé dans le cadre d'un aménagement de poste. Des salarié-es de SCE nous ont sollicités sur ce même problème. L'accord télétravail du 17 mai 2013 ne fait pas mention des situations de télétravail découlant d'une prescription du médecin du travail, auxquelles l'employeur doit se conformer sauf impossibilité de mise en œuvre signifiée par écrit ou contestée auprès de l'inspection du travail.

Or ces salarié-es ont reçu un courrier demandant de prendre l'abonnement téléphonique à leur nom à partir du 1^{er} janvier 2014. De plus, certains responsables se seraient autorisés à remettre en cause le télétravail prescrit.

Nous pensons, comme le médecin du travail, que dès la mise en place d'un aménagement de travail préconisé par celui-ci, l'employeur doit donner à ces salarié-es l'ensemble des moyens nécessaires à l'accomplissement du travail prescrit sans coût financier.

Nous demandons donc qu'une solution soit trouvée pour les bénéficiaires de télétravail pour raisons médicales afin qu'ils/elles n'aient pas à financer leur abonnement téléphonique.

Veuillez recevoir, Madame la Directrice des Ressources Humaines, l'expression de notre considération distinguée.



Dominique Glémas
DSC adjointe

Copie : Mme Carole Froucht